

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-13-2

N° applicatif 7420

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH AU TITRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF POUR L'EHPAD " MAISON SAINT JACQUES " A ROUFFACH.

Résumé : Le présent rapport a pour objectif d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 2 205 000 € au CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH au titre des travaux de construction d'un bâtiment neuf pour L'EHPAD « Maison SAINT JACQUES » A ROUFFACH, de valider la convention correspondante et d'autoriser le Président à la signer.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif de subvention d'investissement aux EHPAD voté en date du 19 juin 2020 dans le but d'atténuer l'impact financier des projets architecturaux sur le prix de journée payé par les résidents.

La Collectivité européenne d'Alsace porte une politique volontariste de soutien financier aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au travers d'un dispositif facultatif d'aide à l'investissement.

En date du 19 juin 2020, le Département du Haut-Rhin, s'alignant ainsi avec les critères d'octroi des subventions en vigueur dans le Bas-Rhin, a adopté les conditions suivantes pour les travaux de construction neuve ou de réhabilitation/restructuration :

- Un taux de participation de 30%
- Un plafond subventionnable de 70 000€ HT/ place
- Un plancher subventionnable de 15 000€ HT/ place

Portant ainsi le montant maximal de subvention à 21 000€ / place.

Le projet du Centre Hospitalier de Rouffach prévoit la construction d'un bâtiment neuf de plain-pied pour les 105 chambres individuelles de l'EHPAD « Maison Saint Jacques » à ROUFFACH.

Le nouvel EHPAD envisagé en deux unités reliées par un bâtiment en rez-de-chaussée, sera érigé sur le site du Centre Hospitalier de de Rouffach. D'accès facile et indépendant, il sera composé de 105 chambres individuelles, réparties sur 2 unités, et complété par un PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) de 12 places.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 18 M€ TTC.

Une aide de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dont l'attribution est en cours d'instruction par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est est espérée à hauteur de 1,8 M€ soit 10% du coût de l'opération.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement des EHPAD, l'établissement est éligible à une subvention d'aide à l'investissement de la part de la Collectivité d'un montant de 2 205 000 €, correspondant à 21 000 € par place.

Le centre Hospitalier apportera son aide financière à travers la reprise de la valeur nette comptable de l'ancien bâtiment à hauteur estimée de 1,4 M€.

L'EHPAD « Maison SAINT JACQUES » financera le solde du coût des travaux par des emprunts.

Aussi, il est proposé d'attribuer au centre hospitalier de ROUFFACH pour son EHPAD Maison Saint Jacques une subvention d'investissement d'un montant 2 205 000 €, ainsi que d'autoriser la signature de la convention de versement correspondante annexée au présent rapport, permettant de conclure le plan de financement de l'opération, et d'éviter ainsi l'incidence supplémentaire sur le prix de journée à la charge des résidents qu'induirait le recours à un emprunt complémentaire.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements sur présentation de justificatifs selon l'avancement des travaux.

La Commission Région de Colmar dans sa séance du 23 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 2 205 000 € au CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH au titre des travaux de construction d'un bâtiment neuf pour son EHPAD « Maison SAINT JACQUES » A ROUFFACH,
- D'approuver la convention y afférente à conclure avec le CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, telle qu'annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des crédits :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P101	P101O027	P101E01	T01	(3249) 204-2324-4238	2 205 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.